

## Condamné, le cardinal Barbarin demande au Pape d'être relevé de sa charge

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 7 mars 2019



Communiqué de la CEF suite à la décision de justice concernant le Cardinal **Philippe Barbarin** ce jeudi 7 mars 2019.

La Conférence des évêques de France prend acte de la décision de justice rendue aujourd'hui à l'encontre du Cardinal Barbarin pour non dénonciation. Elle ne commentera pas cette décision. La CEF rappelle que, comme tout citoyen français, le Cardinal Barbarin a le droit d'utiliser les voies de recours à sa disposition. C'est ce qu'il a fait et nous attendons l'issue de cette nouvelle procédure.

Quant à sa décision de présenter sa démission au Pape **François**, elle relève de sa conscience personnelle. Elle aussi n'appelle pas de commentaire de la part de la CEF. Il appartiendra au Pape de lui donner la suite qu'il jugera opportune.

La CEF réaffirme sa volonté de lutter avec détermination contre toutes les agressions sexuelles commises par des clercs sur des mineurs.

Mgr **Georges Pontier**, archevêque de Marseille et Président de la CEF, a eu l'occasion d'assurer le Cardinal Barbarin de sa prière pour lui et le diocèse de Lyon.

Le cardinal Barbarin a annoncé sa démission à 13 heures lors d'une déclaration.

«J'ai décidé d'aller voir le Saint-Père pour lui remettre ma démission».

Il a été condamné à six mois de prison avec sursi pour ne pas avoir dénoncé les agressions du père **Preynat**, tandis que les charges contre les cinq autres accusés n'ont pas été retenues. Les avocats du prélat ont annoncé leur volonté de faire appel.

«La motivation du tribunal ne me convainc pas. Nous allons donc contester cette décision par toutes les voies de droit utiles».